

Appel à projets : soutien aux festivals de théâtre et de danse Conventionnement triennal

Par cet appel à projets, la Ville de Metz souhaite soutenir et promouvoir les festivals de théâtre et de danse dans leurs missions de programmation, de diffusion, de création, de rencontres avec le public, de médiation, d'éducation artistique et culturelle ainsi que d'attractivité du territoire.

LES PORTEURS DE PROJETS

L'appel à projets s'adresse aux structures culturelles dont le projet est dédié à la valorisation des œuvres théâtrales et chorégraphiques et dont l'action se tient à Metz.

Les porteurs juridiques de projet doivent être des associations ayant leur siège à Metz, être installés et exercer une activité régulière à Metz depuis au moins 2 ans.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1/ Une note d'intention artistique de 6 pages maximum présentant :

- **la description du projet artistique** qui fera l'objet du conventionnement : objectifs, enjeux artistiques, phasage des différentes étapes sur les 3 années en termes de programmation, création, diffusion,
- **le volet dédié aux rencontres** avec les publics, en particulier les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle, localisation (quartiers, établissements...),
- **la diversification des partenariats** avec les acteurs messins dans de multiples secteurs (culturel, scolaire, économique, social...).

2/ Des budgets prévisionnels sur 3 ans (2019 / 2020 / 2021). Le BP 2019 sera obligatoirement saisi en ligne sur le site de demande de subvention. Les BP 2020 et 2021 seront renseignés dans un fichier téléchargeable sur le site de demande de subvention en ligne, lequel sera téléversé en tant que "document supplémentaire".

3/ Un rapport d'activités présentant l'activité artistique régulière et reconnue de la structure et son actualité, assortie du bilan financier et du compte de résultat du dernier exercice clos.

NB : Uniquement pour les structures ayant déjà bénéficié d'un conventionnement pluriannuel avec la Ville de Metz au cours des deux ou trois dernières années et qui sollicitent un renouvellement : intégrer au rapport d'activités un **bilan d'auto-évaluation quantitatif et qualitatif** expliquant les impacts du conventionnement sur le développement du festival.

Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

LES OBJECTIFS

- Proposer une programmation identifiée et de qualité à Metz.
- Dynamiser le développement de la vie théâtrale et chorégraphique à Metz.
- Diffuser et valoriser la création artistique professionnelle en matière de théâtre, danse, marionnettes, arts de la rue, cirque, arts de la parole ou toute forme hybride relevant du spectacle vivant ou basée sur la pluridisciplinarité.
- Soutenir et valoriser les réalisations des équipes artistiques basées à Metz.
- Développer l'accès à l'art et à la culture pour les publics éloignés de l'offre culturelle.
- Encourager les rencontres avec le jeune public, à travers diverses actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle (ex : résidences à l'école...), en s'inscrivant dans la démarche 100% EAC de la Ville de Metz.
- Diversifier les partenariats avec les acteurs messins (artistes, institutions et événements culturels...) et dans d'autres secteurs (scolaire, social, économique...).

- Faire rayonner le projet artistique du festival au-delà du territoire messin permettant de contribuer à l'attractivité touristique et culturelle de Metz.
- Contribuer à pérenniser le fonctionnement de la structure en dépassant les contraintes annuelles ou saisonnières.

LA NATURE ET LE MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention sera fixé en fonction de la nature, de la qualité et de l'envergure du projet ainsi que des partenariats financiers acquis.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Pour bénéficier du soutien de la Ville de Metz, le dossier devra respecter les critères suivants :

1/ Qualité artistique et technique du dossier : pertinence et exigence du travail artistique, plan de diffusion à Metz et en dehors de Metz, rayonnement, qualité des partenariats, adéquation du projet avec les objectifs, respect des dispositions légales et réglementaires, détention des licences d'entrepreneur de spectacles en cours de validité, caractère complet du dossier.

2/ Qualité et ampleur du projet d'éducation artistique et culturelle avec le public.

3/ Moyens humains et budgétaires : composition de l'équipe (compétences ou professionnalisme dans l'organisation et la programmation festivalières), viabilité budgétaire au regard du projet (engagement d'au moins une collectivité publique).

4/ Originalité du projet : participation à d'autres dispositifs de la Ville (ex : résidences à l'école) ou régionaux, discipline artistique, démarche innovante, intérêt des thématiques de programmation.

LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection en charge de l'examen des dossiers déposés, présidé par Hacène LEKADIR, Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine, sera composé de représentants du Pôle Culture et de partenaires de la Ville relevant du spectacle vivant (théâtre et danse).

LA PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature sont à déposer sur metz.commeunservice.com au plus tard le **10 décembre 2018** selon la procédure suivante :

-Choisir dans "Liste des aides disponibles" : Ville de Metz - FONCTIONNEMENT – Culture (conventionnement triennal) ;

-Suivre les instructions et saisir dans "Intitulé de votre demande" : festivals.

Les dossiers réceptionnés dans les délais impartis feront l'objet d'une instruction respectant les étapes suivantes :

1/ Examen des projets par la Ville de Metz (respect des critères).

2/ Information des porteurs de projet sur l'éligibilité ou l'inéligibilité de celui-ci.

3/ Examen des projets éligibles et **audition** des candidats sélectionnés par le comité de sélection les **28 et 29 janvier 2019**.

4/ Après avis du comité de sélection et une présentation devant la Commission des Affaires culturelles, les subventions seront accordées aux porteurs des projets retenus, sur décision du Conseil Municipal du mois d'avril 2019 au plus tard.